

Règlement du jeu concours AOC Grignan-les-Adhémar

L'organisme de défense et de gestion Grignan-les-Adhémar organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 25 avril 2011 au 29 février 2012 inclus. Le concours s'adresse à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Il consiste à répondre aux 3 questions posées sur le site www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu et de s'identifier pour valider l'inscription. Une seule participation est possible par joueur et par session.

5 gagnants seront désignés au total pour ce jeu.

Le jeu concours est organisé en 5 sessions.

- Du 25 avril 2011 au le 30 juin 2011 inclus.
- Du 1er juillet 2011 au le 31 août 2011 inclus.
- Du 1er septembre 2011 au 31 octobre 2011 inclus.
- Du 1er novembre 2011 et se clôturera le 31 décembre 2011 inclus.
- Du 1^{er} janvier 2012 et se clôturera le 29 février 2012 inclus.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, organisé dans la semaine suivant la date butoir de chaque fin de session. Les gagnants seront avisés par courrier électronique et postal.

La dotation représente une valeur totale de 1250 €, et comprend 5 séjours au cœur d'un vignoble de la Drôme pour 2 personnes d'une valeur maximale de 250€.

Article 1 – Organisateur

L'ODG Grignan-les-Adhémar – Maison de Pays, Place du jeu de ballon – 26230 Grignan, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par Internet nommé « AOC Grignan-les-Adhémar » du 25 avril 2011 au 29 février 2012 inclus, sur le site www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu.

Article 2 – Participation

L'inscription à ce jeu concours est ouverte à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du syndicat de l'appellation Grignan-les-Adhémar et des sociétés intervenues dans l'organisation et la réalisation du jeu.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou non conformes aux dispositions générales du présent règlement.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs.

Article 3 – Comment participer ?

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet sur le site : www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu et dans la limite d'une inscription par foyer (même nom, même adresse), par session de jeu.

Article 4 – Comment jouer ?

Pour participer au jeu, il est obligatoire de s'identifier en ligne sur le site : www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu entre le 25 avril 2011 et le 29 février 2012 inclus. Le participant est invité à répondre à 3 questions, puis à s'identifier pour valider son inscription. Chaque participant ne pourra remplir qu'une seule fois le formulaire de réponse.

Article 5 – Comment gagner ?

Seules les personnes ayant répondu correctement aux 3 questions, seront sélectionnées pour le tirage au sort. Chacun des 5 gagnants remportera un séjour pour 2 personnes comprenant l'hébergement d'une nuit en chambre d'hôtes dans le vignoble de Grignan-les-Adhémar, un petit déjeuner et un dîner dans un restaurant gastronomique, le tout pour une valeur maximale de 250€. Le séjour est valable du 1^{er} juillet 2011 au 31 mai 2011. Dates à fixer selon disponibilités.

Chaque gagnant sera informé par courrier électronique et postal de son gain. Les dotations sont nominatives et ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à un échange ou remplacement.

Article 6 – Protection des informations

Le destinataire des informations contenues dans le Jeu est la Société Organisatrice.

La société Clair de Lune indique aux participants que les données nominatives du questionnaire font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique qu'elle se réserve le droit d'exploiter.

Article 7 - Publicité des gagnants

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'organisateur à utiliser son nom sur le site www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Article 8 – Jeu sans obligation d'achat

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse suivante : Agence Clair de Lune - 3 grande rue des Feuillants - 69001 Lyon

Le timbre de la demande de règlement sera remboursé au tarif lent en vigueur.

Pour les participants utilisant un canal Internet excluant abonnement câble, ADSL ou forfait, les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés sur la base de 3 minutes, selon le tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la demande et dans la limite d'une partie, sur justificatif de son fournisseur d'accès, en indiquant ses nom, prénom, adresse ainsi qu'en joignant un relevé d'identité bancaire.

Chaque remboursement sera limité à un par foyer (même nom, même adresse postale).

Article 9 – Dépôt légal et copie du règlement

Le règlement est déposé à l'étude à la SCP SCP MOLHO - MASSART - MISRAHI - RIBOULET - BRUN - VEQUE , huissiers de justice, au 31 rue Grenette, 69 002 Lyon. Le règlement complet peut être consulté en ligne sur le site www.grignan-adhemar-vin.fr/jeu et peut être obtenu gratuitement sur demande en écrivant à la société Clair de Lune.

Article 10 – Acceptation du règlement

Toute participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.